

Module Comptabilité

Bases de la Comptabilité générale

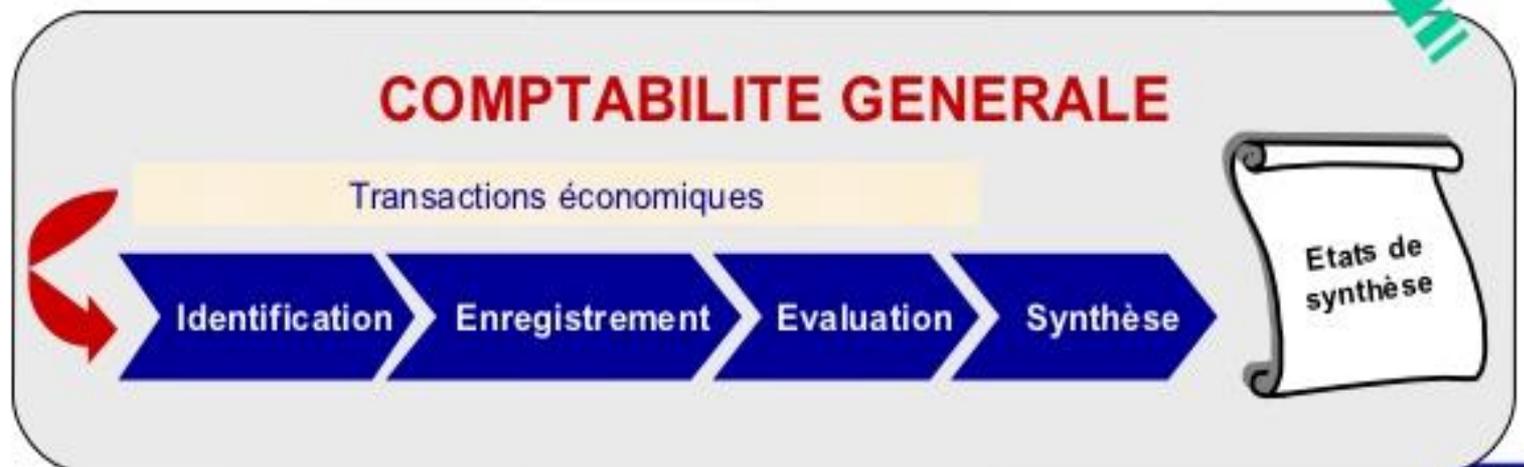
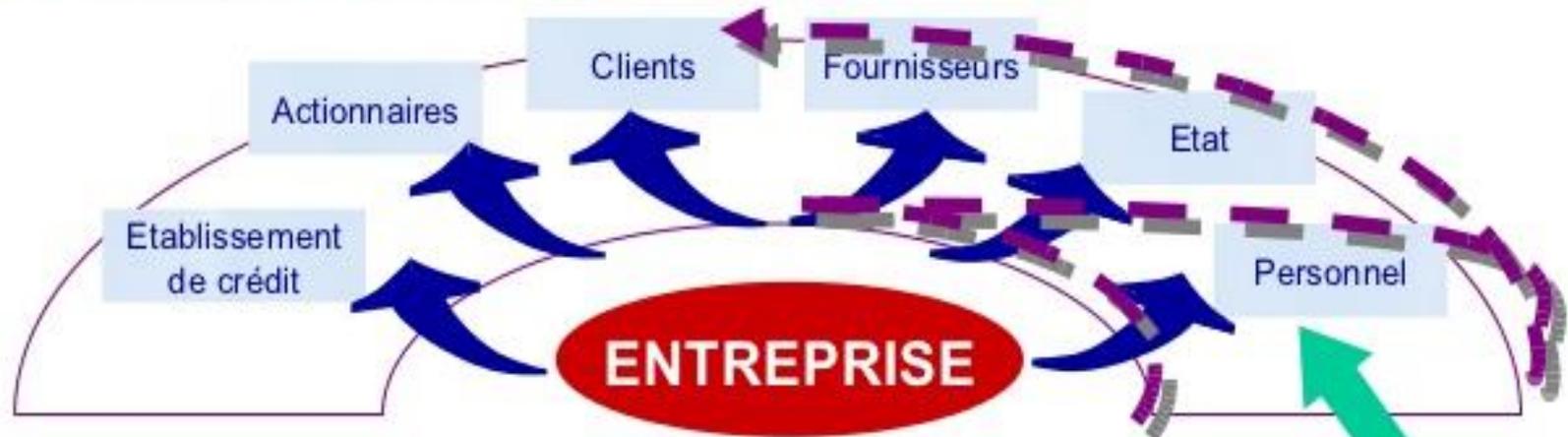


OCTOBRE – NOVEMBRE 2005

I. LA COMPTABILITE GENERALE

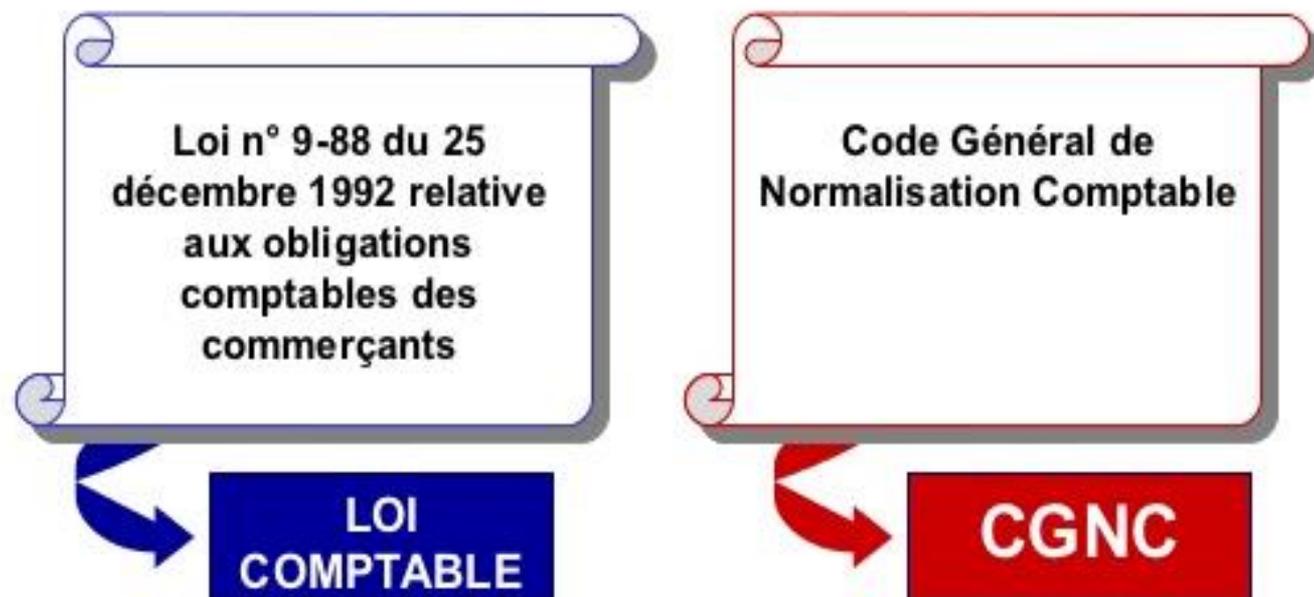
- 1. Base légale de la comptabilité générale**
- 2. Structure du dispositif comptable**
- 3. Normes générales de validation de l'information comptable**
- 4. Les travaux d'inventaire de clôture**
- 5. La contrainte des délais de production de l'information comptable**

I. LA COMPTABILITE GENERALE



I. LA COMPTABILITE GENERALE

1. Base légale de la comptabilité générale



Entrée en vigueur : 01/01/1994

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Objectifs

- Mettre en place un dispositif rigoureux pour la **normalisation** des comptabilités au Maroc
- Renforcer la **valeur probante** de la comptabilité normalisée en prévoyant que « *l'administration fiscale peut rejeter les comptabilités qui ne sont pas tenues dans les formes prescrites par la présente loi et les tableaux y annexés* »
- **Responsabiliser** de manière solennelle et non équivoque tous les intervenants dans le processus d'élaboration des comptabilités des entreprises : les experts comptables - les comptables agréés - les directeurs financiers - le personnel comptable

A graphic of a rolled-up document with the text "Loi Comptable" written on it.

Loi
Comptable

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Contenu

- Personnes visées par la normalisation

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de **commerçant** au sens du Code de Commerce

- Finalité à laquelle doivent répondre les états de synthèse annuels

Les états de synthèse annuels doivent donner une **image fidèle** des actifs et passifs ainsi que la situation financière et des résultats de l'entreprise

REGULARITE



SINCERITE



IMAGE FIDELE

Conformité aux prescriptions de la loi

Application de bonne foi de ces prescriptions

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Contenu

7 Principes comptables fondamentaux garantissent l'image fidèle

- 1 Continuité d'exploitation
- 2 Permanence des méthodes
- 3 Coût historique
- 4 Spécialisation des exercices
- 5 Prudence
- 6 Clarté
- 7 Importance significative

Loi
Comptable

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

- Continuité d'exploitation

Les comptes annuels de l'entreprise sont établis dans la perspective de la continuité de son exploitation dans des conditions normales.

Dans le cas contraire, les comptes de l'entreprise en cessation d'activité (totale ou partielle) sont établis selon des méthodes différentes de celles prévues par la loi (valeurs liquidatives des actifs et passifs).

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Continuité d'exploitation (suite)

La valeur d'utilité pour l'entreprise, qui est une valeur globale d'exploitation

est **différente** de

Sa valeur de marché qui est une valeur individuelle de revente.

Ainsi, la valeur de revente des immobilisations corporelles d'une entreprise en cessation d'activité sera probablement inférieure à leur valeur nette comptable.

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Permanence des méthodes

Dans un souci de comparabilité dans la lecture des états de synthèse d'un exercice à l'autre, il est nécessaire que l'entreprise utilise des règles d'évaluation et de présentation des comptes identiques.

Si des changements dans les règles et méthodes habituelles interviennent d'un exercice à l'autre, ces derniers sont décrits et justifiés dans l'ETIC (*), avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

(*) ETat des Informations Complémentaires

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Permanence des méthodes (suite)

Ces changements peuvent résulter :

- De correction d'erreurs
- De l'adoption d'une méthode permettant d'atteindre une image fidèle résultant des opérations concernées

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

- Coût historique

L'entreprise constate l'ensemble de ses éléments actifs et passifs à leur valeur d'entrée dans son patrimoine, à savoir, coût de production pour les biens produits, coût d'achat pour les biens acquis et valeur actuelle pour les biens reçus gratuitement.

Tous les éléments du bilan y figurent toujours pour leur valeur d'entrée, étant entendu que les risques de dépréciation ultérieurs sont couverts par la constitution de provisions ou d'amortissements.

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Coût historique (suite)

Deux exceptions toutefois à ce principe :

- Les créances et dettes en monnaies étrangères qui sont converties au cours du jour de clôture ,
- Les immobilisations corporelles et financières qui peuvent être réévaluées (cf article 10 de la loi relative aux obligations des commerçants dite loi comptable n°9-88 du 25/12/92).

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Spécialisation des exercices (IMPORTANT)

Le résultat de chaque exercice résulte des produits et charges qui s'y rattachent.

Ce qui détermine le rattachement d'une opération à un exercice est :

- Pour une charge :

La réalisation des travaux ou des services, la livraison du matériel ou des fournitures et non le paiement de la charge, même si la facture a été reçue.

- Pour un produit :

La livraison du produit vendu ou la réalisation de la prestation, et non le règlement par le client même si la facture a été établie.

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Spécialisation des exercices (suite)

Ainsi, toutes les charges et tous les produits rattachés à l'exercice, non encore facturés, sont enregistrés en comptabilité sur la base des documents de réception et/ou livraison.

L'application de ce principe implique un ensemble d'opérations à effectuer en fin d'exercice (qui s'inscrit dans le cadre des travaux d'inventaire) et destiné à rattacher l'ensemble des produits et charges à l'exercice concerné, tels que :

- Recensement des litiges pour l'évaluation des provisions,
- Recensement des prestations ou fournitures reçues ou travaux terminés non encore facturés,
- Recensement des congés dus et non encore consommés pour évaluer la provision pour congés payés,
- Recensement des autres charges consommées et non encore facturées, type eau électricité, téléphone, loyer,...

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

- **Prudence**

Le principe de prudence édicte que les charges sont enregistrées dès lors qu'elles sont probables alors que les produits sont constatés lorsqu'ils sont définitivement acquis.

Les risques sont pris en compte même s'ils sont connus entre la date de clôture des comptes et celle de leur établissement.

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Prudence (suite)

Ce principe implique 2 comportements:

1. Dès lors qu'il existe un risque (éventualité) de perte de l'entreprise, ce dernier devrait être évalué dans les comptes à travers la constatation de provisions.

Exemples:

- *litiges où l'entreprise est défendeur (commercial, social, fiscal),*
- *restructuration (licenciement, départ anticipé retraite),*
- *risque de perte probable de valeur de titre,*
- *obsolescence de stock,*
- *défaillance d'un client,*
- *perte sur marché (coût de production > prix vente),...*

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

- Prudence (suite)

- D'autre part, un produit ou un gain n'est constaté dans les comptes que lorsqu'il est certain.

Ceci implique la non comptabilisation du produit latent (gain de change, augmentation du cours de titre,...) ou de produits éventuels (promesses de commandes, de vente, appréciation sur le marché de la valeur des actifs tels que terrains, constructions, stocks,).

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Clarté (IMPORTANT)

- Les états de synthèse doivent être établis et présentés conformément aux prescriptions de la loi comptable et du code général de normalisation comptable.
- Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément et sans compensation.

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Clarté (suite)

- Les comptes de trésorerie débiteurs (créditeurs chez la banque) doivent être constatés distinctement des comptes créditeurs.
- Les opérations d'achats et de ventes auprès d'un même tiers doivent être enregistrées dans des comptes distincts.
- Il en est de même des dettes et créances vis à vis de l'Etat, du personnel et de tout autre tiers.
- A l'exception des cas expressément prévus par la loi, les pertes et gains de change ne peuvent être compensés.

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

□ 7 principes fondamentaux pour atteindre cet objectif

● Importance significative

Certaines informations sont prévues dans l'ETIC, qui constitue un élément indissociable des états de synthèse.

Il s'agit des informations relatives à toutes les opérations dont l'importance pourrait avoir une incidence sur les évaluations et décisions des dirigeants.

Seules les informations ayant une importance significative doivent être inscrits dans l'ETIC.

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Contenu

La Norme Générale Comptable

NGC

CGNC

Regroupe les choix directeurs, les principes fondamentaux et les conventions de base qui régissent la normalisation comptable au Maroc

Conçue de façon à satisfaire 2 objectifs de la normalisation comptable :

- servir de base à l'information et la gestion de l'entreprise
- fournir une image aussi fidèle que possible de l'entreprise à tous les utilisateurs des comptes

Se matérialise par :

- l'introduction de la notion d'image fidèle et l'affirmation des principes comptables fondamentaux
- la conception d'états de synthèse complets tournés vers l'aide à la gestion et mieux adaptés aux besoins de la comptabilité nationale
- la définition d'une architecture des comptes permettant l'obtention automatique des états de synthèse
- l'indication de méthodes d'évaluation précises permettant de traiter avec un maximum de sécurité les transactions des entités économiques

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Contenu

Le Plan Comptable Général des Entreprises

PCGE

CGNC

Donne un tracé précis des états de synthèse :

- *Modèle normal*
- *Modèle simplifié*

Fixe les modalités d'application des méthodes d'évaluation

Trace le cadre comptable et le plan détaillé des comptes

1. LA COMPTABILITE GENERALE

2. Structure du dispositif comptable



Dispositif de fond

Méthodes d'évaluation

Etats de synthèse

Dispositif de forme

Organisation comptable

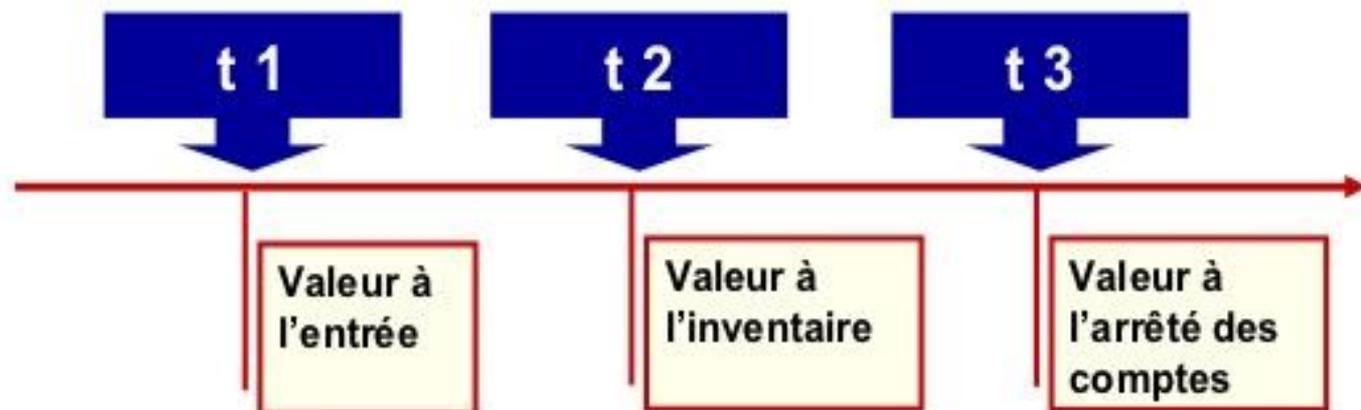
Cadre comptable

I. LA COMPTABILITE GENERALE

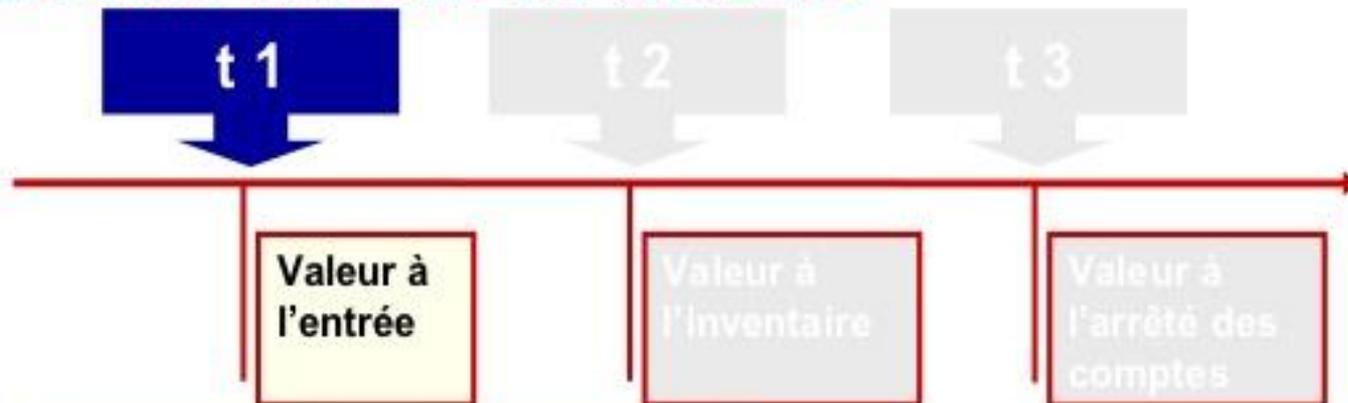
Méthodes d'évaluation

Dispositif
de fond

- L'évaluation est la traduction en unités monétaires nationales courantes de chaque transaction, fait, opération, événement ou situation affectant le patrimoine, la situation financière et les résultats, en vue de les intégrer dans les comptes



I. LA COMPTABILITE GENERALE



\$ VALORISATION DES BIENS

Acquis à titre onéreux

Produits par l'entreprise

Reçus à titre gratuit

Reçus en apport en nature

Reçus par voie d'échange

Reçus à l'aide d'une subvention d'équipement

Coût d'acquisition

Coût de production

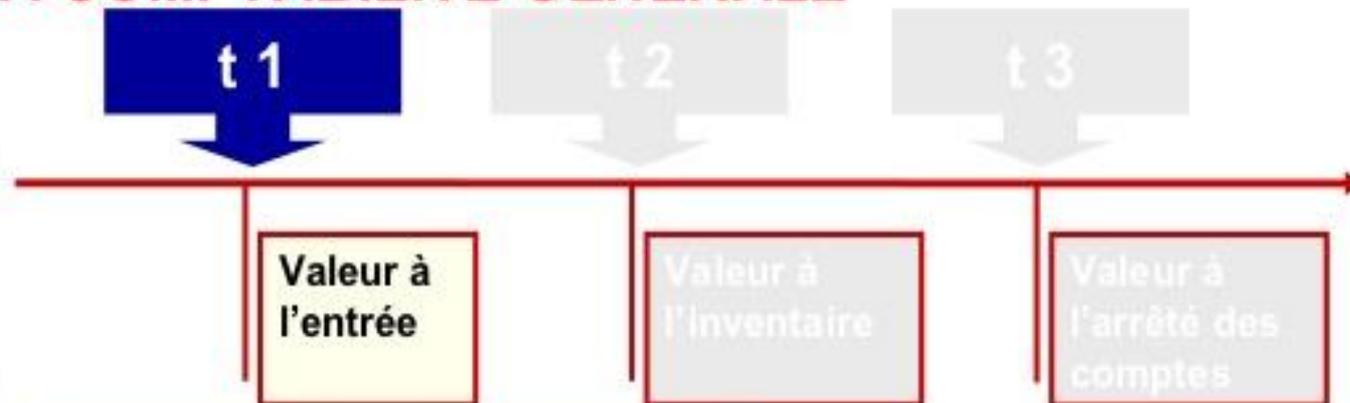
Valeur actuelle

Valeur de l'acte d'apport

Valeur actuelle la plus faible

Coût d'acquisition ou de production

I. LA COMPTABILITE GENERALE



\$ VALORISATION DES TITRES

Acquis à titre onéreux

Prix d'achat

\$ VALORISATION DES CREANCES, DISPONIBILITES ET DETTES

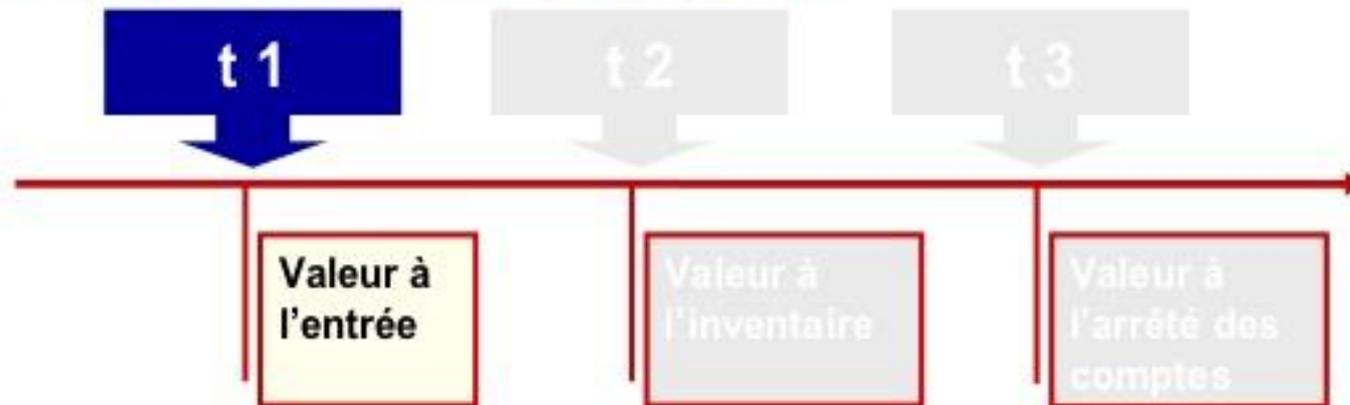
En monnaie nationale

Valeur nominale

En monnaie étrangère

Contre-valeur en monnaie nationale au cours du jour d'entrée

I. LA COMPTABILITE GENERALE



\$ VALORISATION DES STOCKS

Biens et services identifiables en cours de production ou en stock

Biens et services non identifiables en cours de production ou en stock

Matières et fournitures à incorporer

Marchandises à revendre en l'état

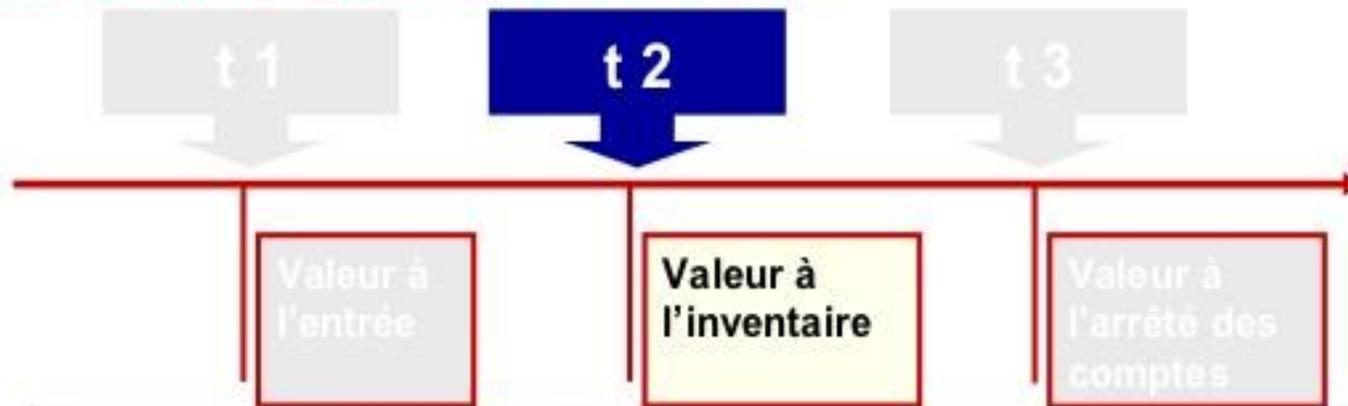
Coût réel de production

Coût moyen pondéré (CMP)
Premier entré / premier sorti (FIFO)

Coût d'achat réel - Coût moyen pondéré (CMP) ou Premier entré / sorti (FIFO)

Coût d'achat réel - Coût moyen pondéré (CMP) ou Premier entré / sorti (FIFO)

I. LA COMPTABILITE GENERALE



Dispositif de fond

\$ VALORISATION DES BIENS, TITRES, CREANCES ET DISPONIBILITES

- Immobilisations amortissables
- Titres de participation
- Autres immobilisations - Actif circulant
- Trésorerie Actif

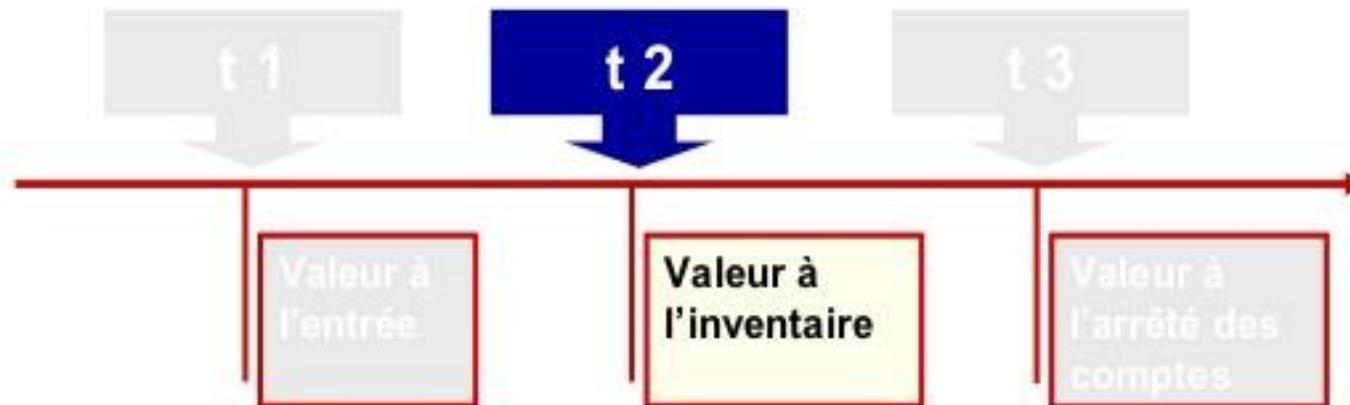
- Valeur d'utilité
- Valeur d'utilité
- Valeur vénale ou contre-valeur au cours du jour de clôture, pour les créances et disponibilités en devises

\$ VALORISATION DES DETTES

- Dettes en Dhs - en monnaie étrangère
- Trésorerie Passif

- Valeur nominale ou contre-valeur au cours du jour de clôture pour les dettes et trésorerie négative en devises

I. LA COMPTABILITE GENERALE



Dispositif
de fond

\$ VALORISATION DES STOCKS

Biens et services produits ou en cours
identifiables

Valeur nette de réalisation

Biens et services produits ou en cours non
identifiables

Valeur nette de réalisation

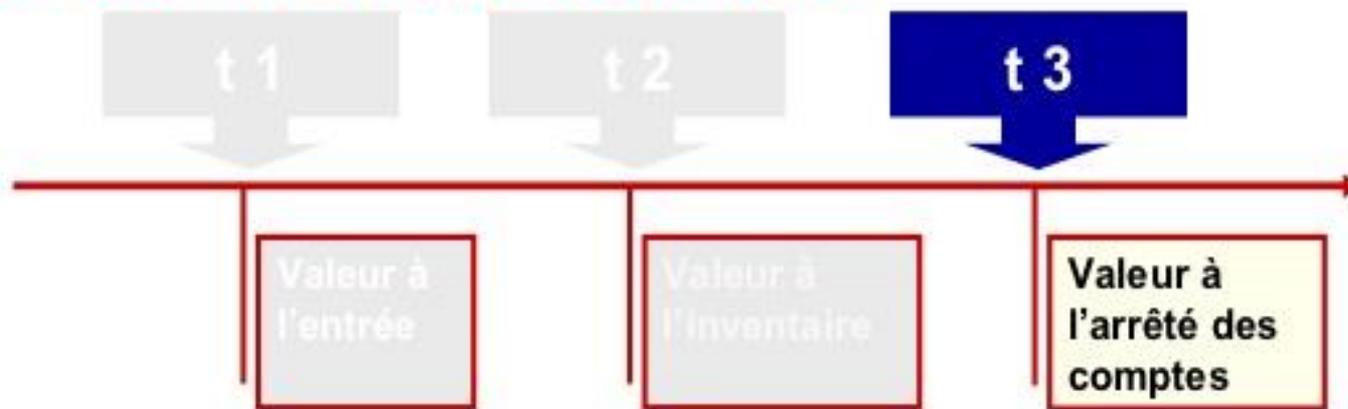
Matières premières et fournitures

Cours du jour

Marchandises à revendre en l'état

Cours du jour

I. LA COMPTABILITE GENERALE



\$ VALORISATION DES BIENS NON AMORTISSABLES

Plus faible des valeurs entre la valeur d'entrée et la valeur d'inventaire

\$ VALORISATION DES BIENS AMORTISSABLES

Valeur nette d'amortissement

\$ VALORISATION DES ELEMENTS DU PASSIF

Plus élevée des valeurs d'inventaire ou d'entrée

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Etats de synthèse

CINQ DOCUMENTS FORMANT UN TOUT INDISSOCIABLE



I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif de fond

Bilan (BL)

☐ Traduction ou « photographie » de la situation patrimoniale de l'entreprise à une date donnée

	N			N-1		N	N-1
	Brut	A/P	Net				
ACTIF IMMOBILISE					FINANCEMENT PERMANENT		
							FDR
ACTIF CIRCULANT					PASSIF CIRCULANT		
TRESORERIE ACTIF					TRESORERIE PASSIF		

BFR (Bref de Fonds Rotatif) is indicated by a bracket on the left side, spanning the rows for ACTIF CIRCULANT and TRESORERIE ACTIF.

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Compte de
Produits et
Charges
(CPC)

- Traduction de l'activité économique et des résultats de chaque exercice comptable

	N			N-1
	Ex	Ant	Total	
1 PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION				
1 RESULTAT D'EXPLOITATION				
PRODUITS FINANCIERS				
CHARGES FINANCIERES				
2 RESULTAT FINANCIER				
3 RESULTAT COURANT				

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Compte de
Produits et
Charges
(CPC)

	N		N-1	
	Ex	Ant	Total	
4 PRODUITS NON COURANTS				
CHARGES NON COURANTES				
4 RESULTAT NON COURANT				
5 RESULTAT AVANT IMPOTS				
IMPOT SUR LES SOCIETES				
6 RESULTAT NET				

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des Soldes
de Gestion
(ESG)

Tableau de
formation des
résultats

Traduction des résultats de chaque exercice comptable indiquant « en cascade » la formation du résultat net et celle de l'autofinancement

	N	N-1
1	VENTES DE MARCHANDISES	
	- ACHATS REVENDUS DE MSES	
	MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	
	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE	
	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	
2	VALEUR AJOUTEE	
	+ SUBVENTIONS	
	- IMPOTS ET TAXES	
	- CHARGES DE PERSONNEL	
3	EXCEDENT / INSUFFISANCE BRUT(E) D'EXPLOIT°	

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des Soldes
de Gestion
(ESG)

	N	N-1
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
+ REPRISES D'EXPLOITATION		
- DOTATIONS D'EXPLOITATION		
4 RESULTAT D'EXPLOITATION		
5 RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		
RESULTAT NON COURANT		
- IMPOT SUR LES SOCIETES		
6 RESULTAT NET		

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des Soldes
de Gestion
(ESG)

Capacité
d'autofinancement -
Autofinancement

	N	N-1
RESULTAT DE L'EXERCICE		
+ DOTATIONS (d'exploitation-financières-courantes)		
- REPRISES (d'exploitation-financières-courantes)		
- Produits de cession des immobilisations cédées		
+ Valeurs nettes d'amortissement des immos cédées		
1 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		
- DISTRIBUTION DE BENEFICES		
2 AUTOFINANCEMENT		

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Tableau de
Financement
(TF)

Synthèse des
masses du
bilan

Met en évidence l'évolution financière de l'entreprise au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposées et les emplois qu'elle en a effectués

	N	N-1	Variations	
			Emp	Res
FINANCEMENT PERMANENT - ACTIF IMMOBILISE FOND DE ROULEMENT			OU	OU
ACTIF CIRCULANT - PASSIF CIRCULANT BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL			OU	OU
TRESORERIE NETTE			OU	OU

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Tableau de
Financement
(TF)

Emplois et
ressources

	N		N-1	
	Emp	Res	Emp	Res

RESSOURCES STABLES				
AUTOFINANCEMENT				
CESSION ET REDUCTION D'IMMOS				
AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES				
AUGMENTATION DETTES FINANCT				
EMPLOIS STABLES				
ACQUISITION AT AUGM D'IMMOS				
REMBOURST CAPITAUX PROPRES				
REMBOURST DETTES DE FINANCT				
EMPLOIS EN NON VALEURS				
VAR BESOIN FINANCEMENT GLOBAL				
VARIATION DE LA TRESORERIE				

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des
Informations
Complémentaires
(ETIC)

- Comporte des informations qualitatives et quantitatives, dont la finalité est de permettre aux états de synthèse de tendre à refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise
- Il comporte 3 types de tableaux :

■ TABLEAUX A

Principes et méthodes comptables

■ TABLEAUX B

Informations complémentaires au bilan et au comptes de produits et charges

■ TABLEAUX C

Autres informations complémentaires

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des
Informations
Complémentaires
(ETIC)

■ TABLEAUX A

Principes et méthodes comptables

- A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise
- A2. Etat des dérogations
- A3. Etat des changements de méthodes

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des
Informations
Complémentaires
(ETIC)

■ TABLEAUX B

Informations complémentaires au bilan et au comptes de produits et charges

- B1. Détail des non-valeurs
- B2. Tableau des immobilisations
- B2 bis. Tableau des amortissements
- B3. Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisation
- B4. Tableau des titres de participation
- B5. Tableau des provisions
- B6. Tableau des créances
- B7. Tableau des dettes
- B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues
- B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail
- B10. Tableau des biens en crédit-bail
- B11. Détail des postes du CPC
- B12. Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal
- B13. Détermination du résultat courant après impôts
- B14. Détail de la taxe sur la valeur ajoutée

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Dispositif
de fond

Etat des
Informations
Complémentaires
(ETIC)

■ TABLEAUX C

Autres informations complémentaires

- C1. Etat de répartition du capital social
- C2. Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice
- C3. Résultats et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices
- C4. Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice
- C5. Datation et événements postérieurs

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Organisation comptable

Dispositif
de forme

- L'objectif de l'organisation comptable est de définir l'architecture matérielle légale apte à :

*saisir et traiter tout fait, événement ou situation née dans l'exercice de manière **exhaustive***

*récapituler les résultats de ces traitements de façon **claire** et **sans compensation** entre eux*

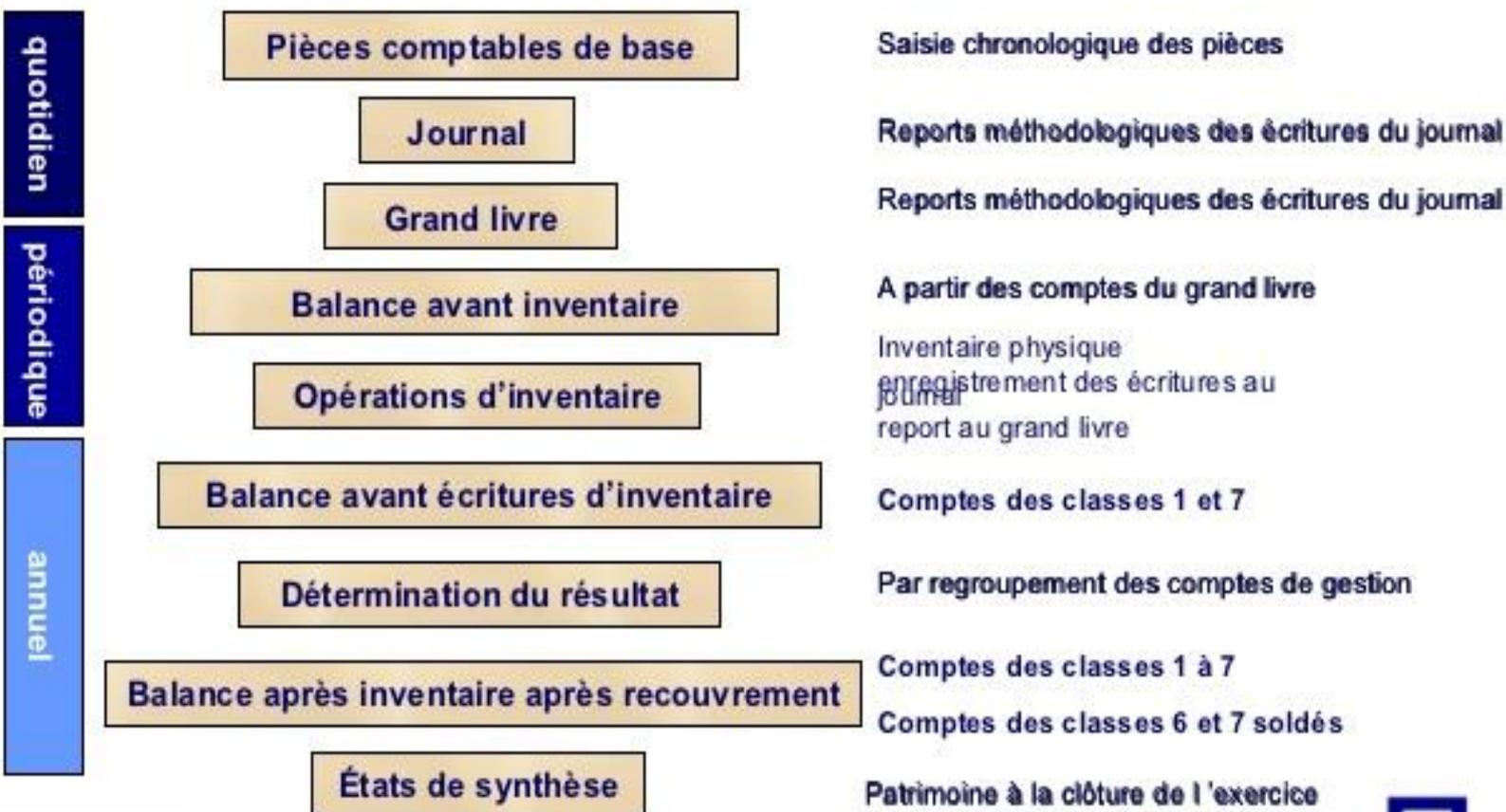
*organiser les opérations **d'inventaire de fin d'exercice***

*garantir la **sincérité** et la **fiabilité** de ces traitements depuis leur origine jusqu'à leur aboutissement aux états de synthèse*

Organisation comptable

□ La structure du système d'information comptable:

Dispositif
de forme



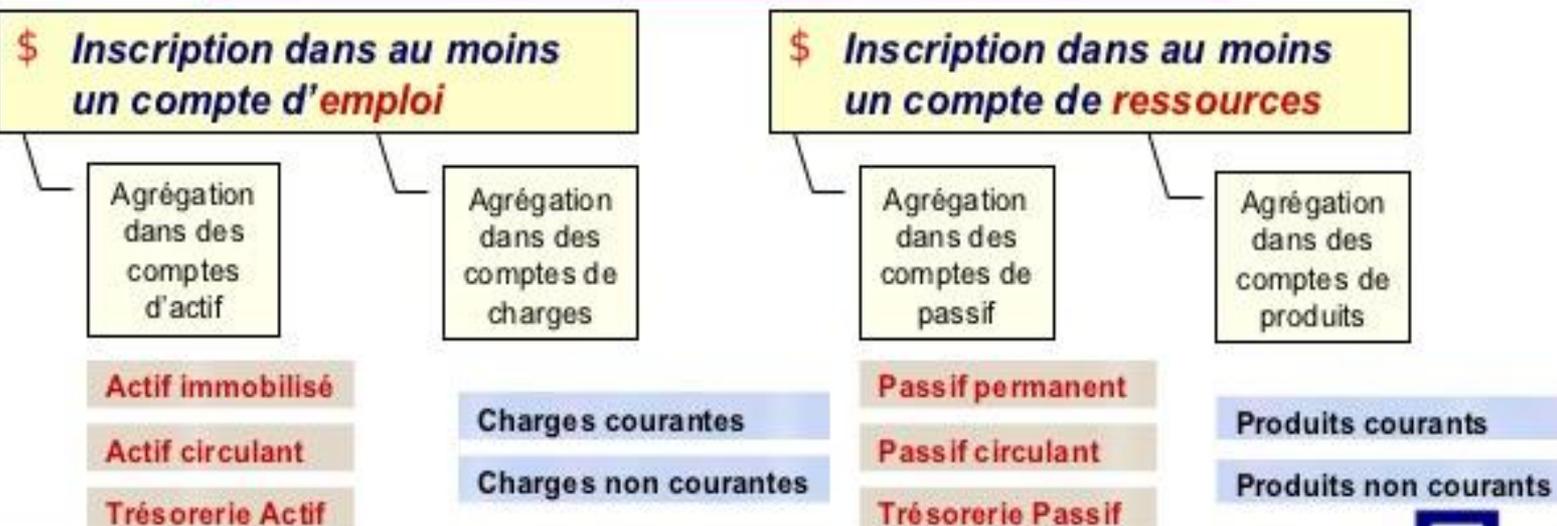
I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cadre comptable

Dispositif
de forme

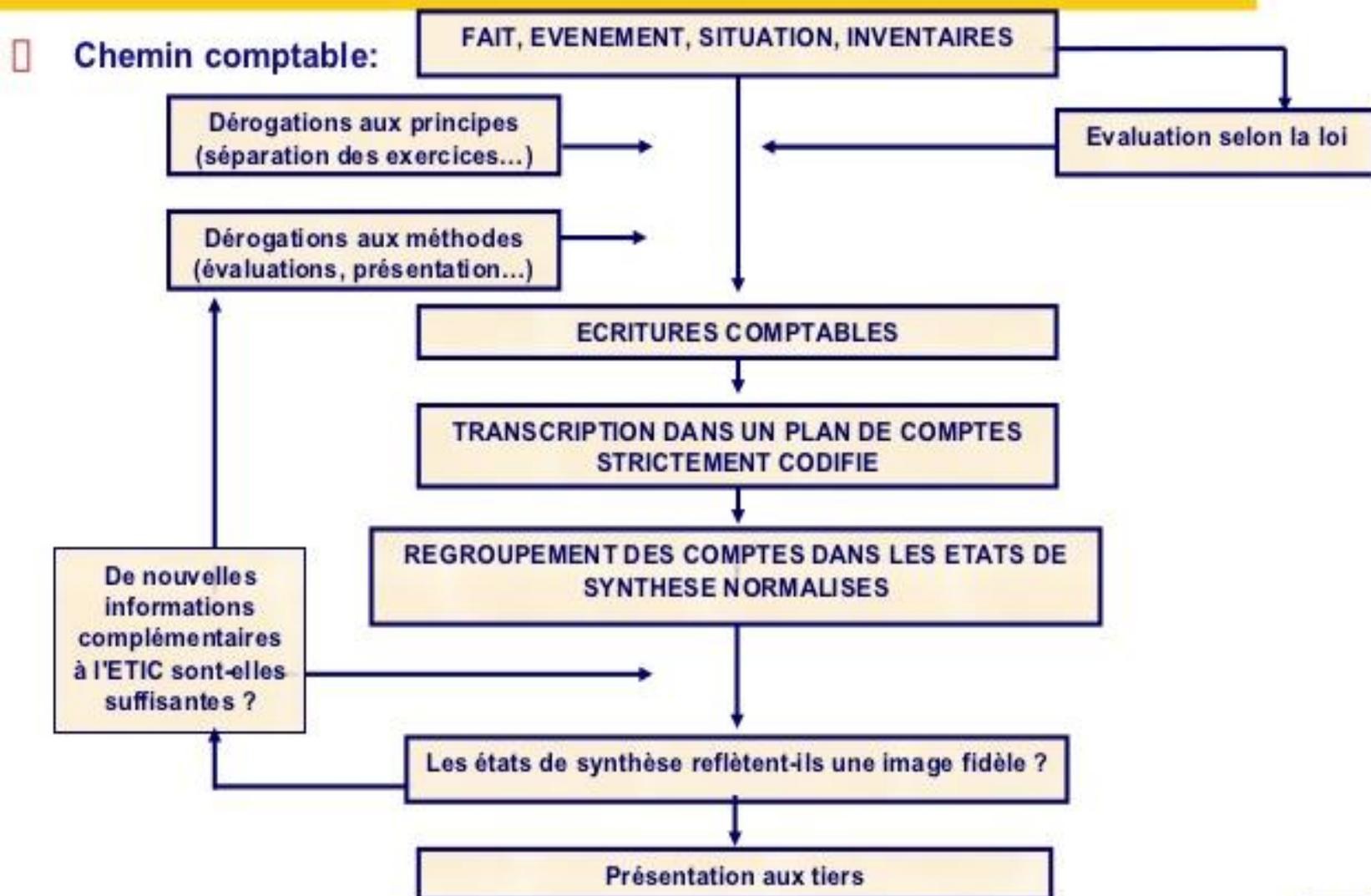
- Le législateur a mis l'accent sur l'aspect obligatoire et central du cadre comptable applicable à tous les assujettis.
- Ce cadre considère que l'ensemble de l'activité de l'entreprise est retracé dans un plan de comptes :

Evénement, fait économique, situation



Enregistrements comptables

- L'article 2 de la loi comptable stipule que : «Le **plan de comptes** doit comprendre des classes de comptes de situation, des classes de comptes de gestion et des classes de comptes spéciaux, telles qu'elles sont définies aux tableaux annexés à la présente loi».
- Cette disposition a pour objectif de faire converger obligatoirement tous les types de comptes subdivisionnaires et sous-comptes en un modèle de plan comptable unique, qui permettrait une **informatisation intégrale** de toutes les nomenclatures, et constituer par conséquent un interface rigoureux vers les traitements de la comptabilité nationale.
- Ce souci répond également à un autre objectif majeur : **Obtenir le passage automatique des comptes aux états de synthèse**, lesquels sont eux-mêmes conçus comme une simple présentation agrégée des mouvements et soldes des comptes qui découlent à leur tour du cadre comptable.
- Ainsi, le législateur a codifié avec précision les différents éléments du «Chemin obligatoire» de l'élaboration comptable :



- Cinq conséquences sur la structure du cadre comptable:
 - **1ère conséquence** : Le cadre comptable est le reflet symétrique des états de synthèse.
 - **2ème conséquence** : La numérotation des rubriques permet d'identifier celles dont les soldes viennent en sens contraire par rapport à leur masse (amortissements, provisions)
 - **3ème conséquence** : La numérotation des comptes principaux permet d'identifier les comptes de sens contraire par rapport à leur rubrique (Les différents comptes de sens contraire comportent le chiffre 9 en quatrième position).
 - **4ème conséquence** : La numérotation différencie nettement les comptes de tiers et de régularisation selon leur position débitrice ou créditrice (symétrie à l'actif et passif).
 - **5ème conséquence** : La numérotation différencie les opérations de produits et de charges liées aux exercices antérieurs

- Les écritures comptables permettent d'aboutir directement aux états de synthèse à partir des comptes, sans aucun retraitement extra-comptable.
- Une **architecture en arborescence** relie directement l'événement, fait économique ou situation aux états de synthèse.

- Les écritures comptables permettent d'aboutir directement aux états de synthèse à partir des comptes, sans aucun retraitement extra-comptable.
- Une **architecture en arborescence** relie directement l'événement, fait économique ou situation aux états de synthèse.
- Les pièces justificatives
 - Factures de ventes
 - Factures d'achats
 - Pièces de caisse
 - Souche de chèque
 - Bordereau de remise de chèque
 -
- Un bon classement est primordial :
 - Classement chronologique
 - Classement par type de document
 - Classement par tiers



□ Le plan de comptes:

- Il doit faire référence au PCG
- L'entreprise peut adopter le système abrégé, de base ou développé
- Des adaptations du PCG ont été créés pour différents secteurs professionnels (plans comptables sectoriels: établissements de crédit, assurances, OPCVM, ...)

□ Les organisations comptables:

- Division des journaux
- Contrepartie automatique
- Écritures type
- Comptabilités auxiliaires

□ Division des journaux:

- Journal des achats
- Journal des ventes
- Journal de trésorerie:
 - ✓ Journal de banque
 - ✓ Journal de caisse
- Journal des opérations diverses

□ Comptabilités auxiliaires

- La comptabilité auxiliaire enregistre les comptes
- Dans la balance n'apparaît qu'un compte 342 Clients collectifs...
- Dans le grand livre, ce compte correspond à la centralisation de tous les comptes clients de l'entreprise (342001, 342002, ...)

- Le livre journal
- Selon le système classique, le traitement de toutes les informations requiert l'enregistrement préalable de toutes les écritures chronologiquement sans blanc ni rature ni altération; puis le report au grand livre, qui sera ensuite suivi par l'établissement d'une balance par sommes et par soldes pour aboutir à la présentation des documents de synthèse.
- Présentation du journal
- Le livre-journal constitue la mémoire comptable de l'entreprise. Chaque article du journal inscrit les opérations effectuées et donne les indications du schéma suivant.

N°compte	date	Montant débité
	Compte débité (ou emploi)	
N°compte	Compte crédité (ou ressource)	Montant crédité
	Libellé qui explique l'opération	

- Le grand-livre
- «Les écritures du livre-journal sont portées sur un registre dénommé «grand-livre» ayant pour objet de les enregistrer selon le plan des comptes du commerçant.
- Le plan des comptes doit comprendre les classes de comptes de situation, les classes de comptes de gestion et les classes de comptes spéciaux, telles que, celles définies aux tableaux annexés à la présente loi »

(Article 2 de la loi n° 9- 88).

- **Partie double:**
- **L'enregistrement des flux économiques en comptabilité doit se faire en respectant un principe fondamental : le principe de la partie double.**
- **Ces enregistrements se font dans des comptes en respectant les consignes d'organisation et les grands principes directeurs du droit comptable.**
- **Selon le principe de la partie double, tout flux réel ou monétaire doit donner lieu à une inscription dans au moins deux comptes :**
 - **Un compte dans lequel on inscrit en « ressources » l'origine de l'opération ;**
 - **Un compte dans lequel on inscrit en « emploi », la destination de l'opération.**

- **Partie double:**
- **Exemple : Considérons un achat de marchandises à crédit pour 1 000 dhs :**

<u>Emplois</u>	<u>achat de marchandises</u>	<u>Ressources</u>	<u>Emplois</u>	<u>fournisseurs</u>	<u>Ressources</u>
	1 000			1 000	

- **Cette opération a pour origine (ressource) le crédit (délai de paiement) de 1000 dhs que consent le fournisseur. Pour quelle destination ? (pour quel emploi ?)
Réponse : pour acheter 1 000 dhs de marchandises.**
- **Par convention, dans le cadre de la partie double, les comptes doivent posséder deux colonnes :**
 - **La colonne de gauche appelée DEBIT (D) ;**
 - **La colonne de droite appelée CREDIT (C).**
- **Les débits (D) représentent des emplois (E), alors que les crédits (C) représentent des ressources (R)**

- **Partie double:**
- **Chaque opération met en jeu au moins un emploi et une ressource.**
 - **Principe 1 :**
 - **Un compte est crédité si, pour l'opération qui le concerne, il constitue la ressource;**
 - **Un compte est débité si, pour l'opération qui le concerne, il constitue l'emploi.**
 - **Principe 2 :**
 - **Toute opération intéresse au moins deux comptes: un est débité, l'autre est crédité.**

□ Les logiciels de comptabilité:

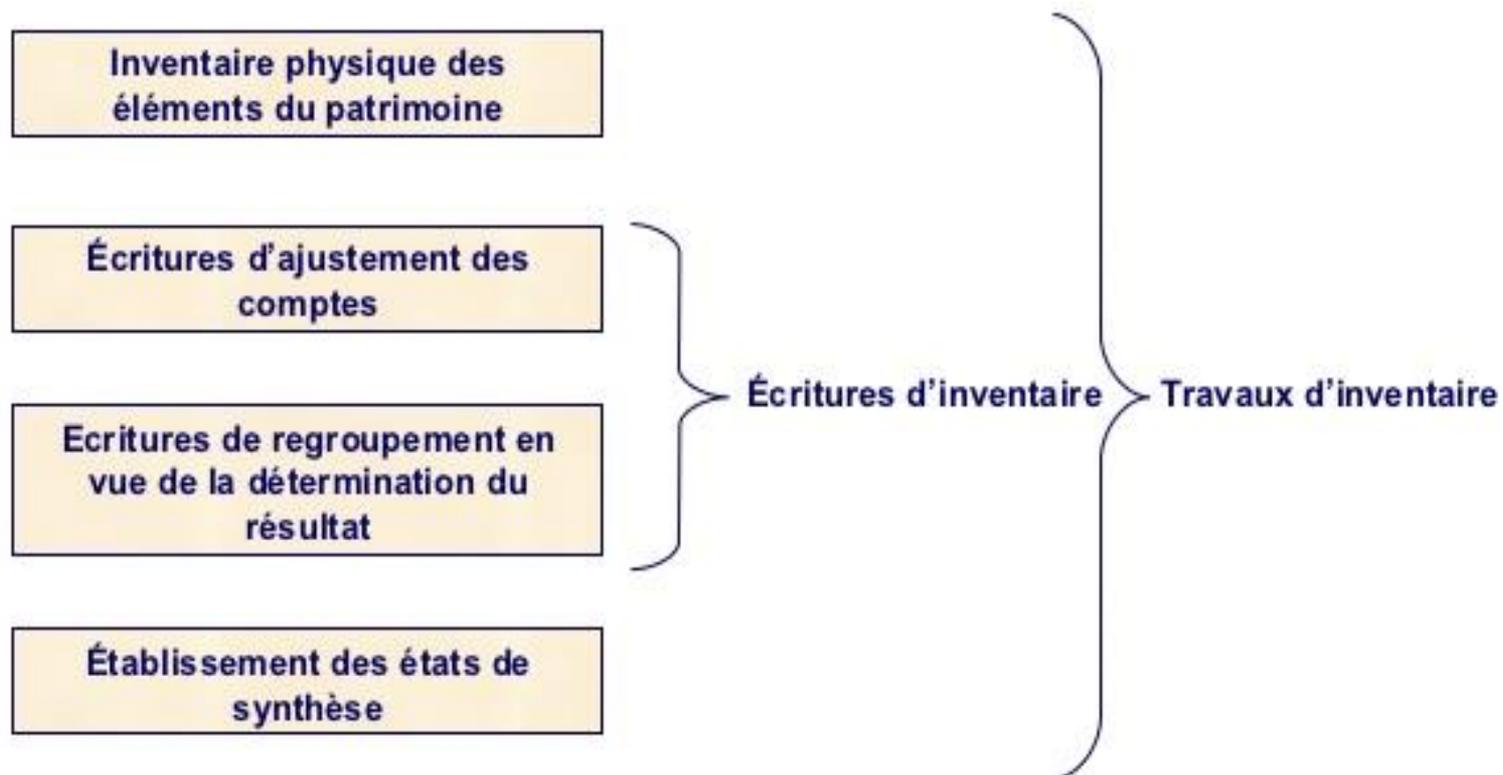
- Exemples : Sage Comptabilité, EBP Comptabilité, Ciel Comptabilité,...
- Les écritures sont saisies provisoirement (au brouillard = brouillon). Elles sont validées périodiquement
- Le logiciel de comptabilité peut gérer les informations provenant d'autres logiciels (paye et gestion commerciale) grâce aux transferts automatiques d'écritures
- Certains logiciels comptables permettent d'accélérer la saisie grâce à un modèle
- Pour limiter le nombre d'enregistrements à saisir, il est possible d'utiliser la contrepartie automatique : exemple créditer le compte 514 pour l'ensemble des dépenses du mois.



4. Travaux d'inventaire

- Les travaux d'inventaire sont l'ensemble des travaux comptables et extra-comptables de fin d'exercice qui permettent à l'entreprise de connaître sa situation et son résultat;
- Avant la détermination du résultat de l'exercice, il est nécessaire de régulariser un certain nombre de comptes, afin que ceux-ci expriment la situation réelle à la date de fin d'exercice; c'est l'objet des écritures de régularisations;
- Les écritures de régularisation ont pour but la régularisation :
 - des comptes d'actif et du passif
 - des comptes de charges et de produits
- L'inventaire extra-comptable comporte deux types de travaux:
 - le recensement en quantité des biens de l'entreprise;
 - l'évaluation de ces biens à la clôture de l'exercice.

☐ Quatre phases d'inventaire:



□ Inventaire physique des éléments du patrimoine:

- Tous les éléments du patrimoine doivent être dénombrés et estimés à leur valeur d'inventaire (valeur à la date de clôture de l'exercice), laquelle doit être comparée à leur valeur d'entrée:

- Immobilisations corporelles et incorporelles
- Immobilisations financières (titres)
- Stocks
- Créances
- Disponibilités
- Dettes

□ Écritures d'ajustement des comptes

- Etablissement de la balance avant inventaire
- Enregistrement des écritures d'inventaire (amortissements, provisions, régularisation des cessions, régularisation des produits et charges, ...)
- Etablissement de la balance après inventaire
- Etablissement des états de synthèse

- L'amortissement est :
 - l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens;
 - la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle prévisionnel;

- Cet étalement prend la forme d'un **plan d'amortissement**; Il peut être calculé suivant diverses modalités choisies sur la base de critères économiquement justifiés (linéaire, dégressif, ...)

- Terminologie relative aux amortissements:
 - ¢ **Valeur d'entrée** = valeur d'origine = montant amortissable;
 - ¢ **Annuité d'amortissement** d'une immobilisation =montant d'amortissement pratiqué à la fin de chaque exercice;
 - ¢ **Taux d'amortissement** = coefficient par lequel on multiplie la valeur à amortir pour calculer l'annuité d'amortissement;
 - ¢ **Amortissements cumulés** = la somme des annuités d'amortissements pratiquées depuis l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine;
 - ¢ **Valeur nette d'amortissement** = montant d'amortissement pratiqué à la fin de chaque exercice.

□ Modalité de calcul de l'amortissement:

1- Amortissement constant

$$\begin{aligned}\text{Annuité} &= \text{Valeur d'origine} / \text{la durée} \\ &= \text{Valeur d'origine} \times \text{le taux}\end{aligned}$$

2- Amortissement dégressif

$$\text{Annuité} = \text{VNA} \times \text{taux linéaire} \times \text{coefficient multiplicateur}$$

□ Annuité dégressive = VNA au début de l'exercice x taux d'amortissement dégressif

□ Taux d'amortissement dégressif = taux d'amortissement linéaire x coefficient

□ Le coefficient multiplicateur est de :

- 1,5 pour les biens dont la durée d'amortissement est de 3 et 4 ans
- 2 pour les biens dont la durée d'amortissement est de 5 et 6 ans
- 3 pour les biens dont la durée d'amortissement est supérieure à 6 ans

- Le CGNC distingue trois types de provisions:
 - Les provisions pour dépréciation;
 - Les provisions pour risques et charges;
 - Les provisions réglementées;

1 - Les provisions pour dépréciation

- C'est la constatation comptable de l'existence, pour un élément d'actif, d'une valeur actuelle devenue inférieure à la valeur d'entrée ou à la valeur nette d'amortissements
- Provision pour dépréciation = Valeur d'entrée - valeur actuelle
- Exemple d'éléments dépréciables:
 - les titres de participation,
 - les stocks,
 - les créances,
 - les titres de placements

2 - Les provisions pour risques et charges

- Ce sont des provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.
- Ces provisions sont constituées afin que le passif du bilan indique non seulement les dettes exigibles (certaines) mais aussi les dettes probables (principe de prudence).
- Ces provisions peuvent concerner:
 - des risques **nettement précisés quant à leur objet** mais dont la réalisation et le montant sont encore incertains. Exemple: risque de perte dans des procès et litiges en cours, risque d'amendes fiscales (suite à un contrôle) ou pénales, ...
 - des charges non **encore intervenues mais probables**. Exemple: réparation à effectuer et que des faits observés à la fin de l'exercice rendent probables

3 - Les provisions réglementées

- Ce sont des provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales et réglementaires.
- Les provisions réglementées peuvent être des provisions:
 - pour investissements,
 - autorisées spécialement pour certaines professions (reconstitution de gisements)
 - pour acquisition et construction de logements
- Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites

4. Travaux d'inventaire : La régularisation des comptes de charges et de produits

FORMATION

Régularisation des comptes de charges

- En cours d'exercice, les charges sont comptabilisées au fur et à mesure de leur constatation d'après les documents justificatifs reçus ou établis. Cependant, à la date de l'inventaire, on constate que:
 - 1 - certaines charges concernant l'exercice qui s'achève n'ont pas encore été comptabilisées (fautes de documents justificatifs) et il y a lieu de les imputer à cet exercice (les documents justificatifs ne seront reçus ou établis qu 'au cours de l'exercice suivant) ces charges sont appelées : **Charges à payer**
 - 2 - d'autres charges qui, en totalité ou en partie, relèvent de l'exercice suivant ont été comptabilisées au cours de l'exercice qui s'achève et il y a lieu de les soustraire des charges de cet exercice; ces charges sont dites **charges constatées d'avance**

4. Travaux d'inventaire : La régularisation des comptes de charges et de produits

FORMATION

Régularisation des comptes de produits

- En cours d'exercice, les produits sont enregistrés au fur et à mesure de leur constatation d'après des documents justificatifs reçus ou établis.
- En vertu du principe de spécialisation des exercices, l'entreprise doit imputer aux comptes de produits tous les produits de l'exercice et eux seuls. Cependant, à la date de l'inventaire, on constate que:
 - 1 - certains produits concernant l'exercice qui prend fin n'ont pas été comptabilisés (faute de documents justificatifs) et il y a lieu de les imputer; ces produits sont appelés **produits à recevoir**
 - 2 - d'autres produits qui, en totalité ou en partie, relèvent de l'exercice suivant ont été comptabilisés au cours de l'exercice et il y a lieu de les soustraire des produits de l'exercice qui s'achève pour les imputer à l'exercice suivant; ces produits sont dits: **produits constatés d'avance**

4. Travaux d'inventaire : Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères

FORMATION

- Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties et enregistrées en comptabilité par correction de l'enregistrement initial en DH sur la base du dernier cours de change à la date de l'inventaire.
- Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en Dh précédemment comptabilisés à l'entrée, on constate des différences ou écarts de conversion.

□ Conversion

- cours à l'inventaire > cours à l'entrée
- cours à l'inventaire < cours à l'entrée

CREANCES

- Majoration ==> gain latent
- Minoration ==> perte latente

□ Conversion

- cours à l'inventaire > cours à l'entrée
- cours à l'inventaire < cours à l'entrée

DETTES

- Majoration ==> perte latente
- Minoration ==> gain latent

I. LA COMPTABILITE GENERALE

- *Normes générales de validation de l'information comptable*



Normes de
contrôle interne

Normes de
contrôle des comptes

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Investissement /
Production

Normes de
contrôle
interne

Investissement / Immobilisations

- « Modalités d'engagement, de liquidation et d'entrée des actifs dans le patrimoine d'origine
- « Procédure de suivi des budgets d'investissements
- « Procédure de suivi des dépenses d'entretien et de renouvellement (entretiens courants, grosses réparations)
- « Procédure de rapprochement du fichier des immobilisations avec les existants physiques
- « Modalités indiquant les conditions effectives d'utilisation des biens en liaison avec les durées, modes et faits générateurs de calcul des amortissements
- « Procédures de protection d'accès aux actifs importants et de couverture d'assurance

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Investissement /
Production

Normes de
contrôle
interne

Production / Stocks

- « Procédures de traitement des commandes et de rapprochement avec les réceptions, les factures et règlement des fournisseurs
- « Procédure d'entrée en stock (quantité-valeur)
- « Procédure de suivi des consommations
- « Méthodes de suivi des stocks (tenue des fichiers)
- « Méthodes de la prise d'inventaire de fin d'année
- « Méthodes de sauvegarde physique des stocks
- « Méthodes de dépréciation comptable des stocks

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Normes de
contrôle
interne

Cycle
Consommation de
biens et services

Achats / Fournisseurs

- « Procédures d'engagement des dépenses d'exploitation
- « Procédures de suivi du bon respect des contrats avec les fournisseurs
- « Procédure de vérification de la réalité et de l'exhaustivité des achats
- « Procédure d'engagement et de liquidation de commandes fournisseurs (Marchés, bons de commande, décomptes, ...)
- « Modes de comptabilisation des opérations d'achat

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Consommation de
biens et services

Normes de
contrôle
interne

Paie / Personnel

- « Procédures d'approbation concernant l'embauche, les niveaux de rémunérations, les heures travaillées, la fixation des primes et autres avantages
- « Procédures de contrôle et d'exhaustivité de la saisie des éléments variables, permanents et généraux de paie ainsi que les charges fiscales et sociales y afférentes
- « Procédures garantissant l'exhaustivité de la comptabilisation et de la centralisation des informations de paie
- « Procédures d'approbation de la paie et de mise en paiement
- « Suivi des avances et prêts au personnel
- « Respect de la réglementation sociale

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle Revenus

Normes de
contrôle
interne

Ventes / Clients

- « Procédure de suivi des relations contractuelles avec les clients et du bien fondé du fait générateur de la facturation
- « Procédures de facturation
- « Procédures de rattachement des produits à l'exercice comptable adéquat
- « Procédures de suivi et de recouvrement et d'analyse comptable des créances
- « Modalités de détermination des provisions pour créances douteuses

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Finance /
Trésorerie

Normes de
contrôle
interne

Trésorerie

- « **Procédures de gestion de trésorerie**
 - Intégration dans un processus de planification
 - Méthodes de suivi des écarts réalisations/prévisions
 - Méthodes de financement et suivi des dossiers de crédit-bail
- « **Procédure de justification des encaissements et décaissements enregistrés**
- « **Procédure de rapprochement des comptes bancaires**
- « **Analyse et justification régulière des comptes de trésorerie et comptes rattachés (comptes de liaison)**
- « **Méthodes de traitement comptable de la dette**

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Investissement /
Production

Normes de
contrôle des
comptes

Investissement / Immobilisations

- « Rapprochement par sondage des immobilisations comptabilisées et des immobilisations existantes
- « Vérification des acquisitions et cessions de l'exercice et de leur valorisation (coût pris en compte : frais financiers, etc...)
- « Contrôle de la protection physique des actifs et de l'existence d'une couverture d'assurance
- « Vérification de la bonne distinction entre charges d'entretien, de réparation et immobilisations
- « Contrôle de la validité des taux d'amortissement utilisés et de la dotation annuelle
- « Vérification des méthodes d'évaluation des immobilisations financières

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Investissement /
Production

Normes de
contrôle des
comptes

Production / Stocks

- « Vérification des quantités valorisées par rapports aux quantités inventoriées
- « Evaluation des ratios de consommation et comparaison dans le temps
- « Appréciation de l'étendue et du traitement des écarts sur inventaires
- « Revue des méthodes de valorisation et de dépréciation des stocks
- « Vérification des calculs de dépréciation
- « Examen des stocks éventuellement détenus pour des tiers ou déposés auprès des tiers

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Consommation de
biens et services

Normes de
contrôle des
comptes

Achats / Fournisseurs

- « Revue analytique de l'évolution des achats
- « Validation des principales transactions
- « Recherche de passifs éventuels non comptabilisés
- « Examen de la séparation des exercices (enregistrement de l'ensemble des charges afférentes à la période)
- « Vérification de l'évaluation des créances en fin d'exercice (en devises)

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Consommation de
biens et services

Normes de
contrôle des
comptes

Paie / Personnel

- « Revue des journaux de paie
- « Rapprochement des salaires payés, des salaires comptabilisés et de ceux déclarés
- « Contrôle du respect des obligations fiscales et sociales en vigueur
- « Confirmation des avances et prêts au personnel
- « Test de vraisemblance en fonction des effectifs et salaires moyens par catégorie de personnel
- « Examen de la justification et de l'exhaustivité des provisions pour charges sur salaires

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle Revenus

Normes de
contrôle des
comptes

Ventes / Clients

- « **Revue analytique sur l'évolution comparative des ventes**
- « **Examen de la réalité des créances et de leur apurement**
- « **Appréciation de la recouvrabilité des créances de fin de période**
- « **Examen des règles de dépréciation des comptes clients**

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Cycle
Finance /
Trésorerie

Normes de
contrôle des
comptes

Trésorerie

- « Revue des journaux de Banque et de Caisse
- « Vérification des états de rapprochement de fin d'année
- « Confirmation des soldes et renseignements généraux relatifs aux comptes bancaires
- « Inventaire des en-caisses

I. LA COMPTABILITE GENERALE

5. *La problématique des délais de production de l'information comptable*



I. LA COMPTABILITE GENERALE

De source légale ...

Contraintes
et facteurs
de retard

Contraintes

Obligation fiscale

Le dispositif fiscal astreint les entreprises à produire des états comptables et à les déposer dans les trois mois de la clôture de l'exercice

Obligation comptable

La loi comptable prévoit d'établir des états de synthèse tous les douze mois

Obligation du droit des sociétés

Les lois sur les sociétés prévoient la production des états de synthèse à présenter pour approbation à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice

I. LA COMPTABILITE GENERALE

De source réglementaire ...

Contraintes
et facteurs
de retard

Obligation du **CDVM**

Contraintes

Règlementation imposée par le CDVM prévoit :

- Une information *exacte, précise, sincère*
- Un délit d'atteinte à la bonne information du public
- L'obligation de communication de tout fait de nature à avoir une incidence significative sur les cours

Rapidité

=

Condition essentielle au
bon fonctionnement du marché

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Contraintes de gestion ...

Contraintes
et facteurs
de retard

Contraintes

Besoins de gestion interne

Liés au pilotage de
l'entreprise et faisant de
l'information financière un
instrument indispensable à :

- Avoir une vision de synthèse
permettre aux gestionnaires de
prendre des décisions a priori*
- Mesurer les performances a
posteriori*

Besoins d'information des tiers

Liés à l'information des
banques, fournisseurs,
bailleurs de fonds, société
mère, ...

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Contraintes
et facteurs
de retard

Facteurs de
retard

Les non-causes

Taille de l'entreprise
Contraintes externes
(fiscales en particulier)
Moyens mis en œuvre
...

Les causes réelles

Intérêt limité porté par les dirigeants
Degré d'organisation de la fonction comptable et de ses liens avec les autres fonctions
Faiblesse des procédures administratives et comptables
Lourdeur des systèmes de traitement
Absence d'un planning détaillé de clôture
Cloisonnement des services comptables par rapport aux autres services ou entités
...

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Actions à court terme visant mettre en place des solutions pratiques ...

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

- ☐ **Mesure 1 :** *Identifier les contraintes et blocages*
- ☐ **Mesure 2 :** *Etablir un planning réaliste de clôture*
- ☐ **Mesure 3 :** *Réaliser une revue critique des principes comptables*
- ☐ **Mesure 4 :** *Anticiper les causes de retard*
- ☐ **Mesure 5 :** *Anticiper les décisions à prendre*
- ☐ **Mesure 6 :** *Discuter avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes*
- ☐ **Mesure 7 :** *Utiliser les estimations pour réduire la dépendance vis-à-vis des tiers*
- ☐ **Mesure 8 :** *Exploiter les données budgétaires et de contrôle de gestion*
- ☐ **Mesure 9 :** *Etablir de manière avancée l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC)*

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 1 : *Identifier les contraintes et blocages*

Actions à
mettre en
place

S Contraintes de délai

Identification de l'ensemble des **délais légaux** ou des **contraintes internes** que l'entreprise s'impose.

Actions à
court terme

S Type d'informations à fournir

Idee claire sur les informations à fournir obligatoirement, qu'elles soient ou non réglementées et sur celles qui sont optionnelles

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 1 : *Identifier les contraintes et blocages*

□ *A titre indicatif :*

Délais concernant un arrêté des comptes au 31/12

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

Date limite	Obligation légale	Contrainte interne
20/03		Présentation au Président du résultat provisoire et des options fiscales
25/03	Mise à la disposition des états de synthèse et du rapport de gestion du conseil d'administration	
31/03	Dépôt de la déclaration du résultat fiscal et annexes	
15/04		Réunion du Comité de Direction sur l'arrêté des comptes
	Réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes	
14/06	Convocation des actionnaires à l'assemblée générale d'approbation des comptes	
30/06	Tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes	
30/07	Dépôt des états de synthèse au greffe du Tribunal de Commerce	

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 2 : *Etablir un planning réaliste de clôture*

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

S Planning de clôture

Etablissement et formalisation d'un planning de clôture en fonction des contraintes identifiées et des objectifs d'accélération des délais de production de l'information

C'est à la fois un outil de communication et un outil de travail. Il permet de définir les responsabilités et de consacrer l'engagement de l'ensemble du personnel à respecter le processus de clôture.

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 2 : *Etablir un planning réaliste de clôture*

S Planning de clôture

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

Tâche à réaliser	Responsable	Contrainte d'antériorité	Date début	Date fin
-----	-----	-----	-----	-----
Calcul des provisions pour dépréciation des comptes clients :	Recouvrement et contentieux Monsieur X	Balance par antériorité de solde rapproché de la balance générale	3/02/97	
• Analyse des données et estimation des risques				
• Détermination des clients à passer en perte				
• Calcul des provisions par application des taux décidés				
• Préparation du tableau de variation des comptes clients douteux et des provisions pour créances douteuses				
• Validation des états produits	X avec le chef comptable			7/02/97
Analyse des comptes de TVA	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Réaliser une revue critique des principes comptables*

- S Cette revue peut conduire à l'adoption de principes comptables particuliers pour le traitement de nouvelles opérations ou au changement de principes comptables déjà suivis
- S Cette revue doit être faite suffisamment tôt dans l'année pour :
 - pouvoir modifier les systèmes d'information
 - évaluer l'impact du changement préconisé ou souhaité
- S Cette revue se justifie également par les situations suivantes :
 - principes comptables devant être modifiés et n'entraînant pas de changement de systèmes d'information
 - opérations nouvelles nécessitant une réflexion particulière sur le principe comptable à adopter (dans les cas où des options existent)

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Principe

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

Cette phase consiste à se pencher sur le traitement de quelques opérations d'inventaire qui peuvent être réalisées utilement avant la fin de l'année ou avant d'avoir obtenu les données comptables de la clôture (*par exemple, l'évaluation des créances douteuses*)

Cette anticipation offre l'avantage d'éviter le cumul des travaux de clôture qui génère des risques de retards et d'erreurs

Si des événements significatifs se produisent entre le moment où ces analyses sont effectuées et l'arrêté des comptes, il conviendra de les prendre en considération par simple mise à jour

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Applications pratiques

Dépréciation des comptes clients

Les services comptables peuvent entreprendre un travail d'analyse et de détermination des provisions pour dépréciation des comptes clients à une **date rapprochée de la date de clôture**

Pour cette analyse, il y a lieu d'effectuer :

- *l'édition et l'exploitation d'une balance par antériorité des soldes et la sélection des créances à provisionner sur la base du résultat des relances effectuées au cours de l'exercice ;*
- *l'analyse des créances déjà provisionnées à la fin de l'exercice précédent et leur évaluation en fonction des événements survenus au cours de l'année ;*
- *la comptabilisation des nouvelles créances douteuses, des dotations et des reprises de provisions et des constatations en perte ;*
- *le recensement de toutes les actions requises, par voie judiciaire, pour justifier la déductibilité fiscale des provisions ;*
- *la documentation des dossiers litigieux.*

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Applications pratiques

Immobilisations corporelles

Les services comptables peuvent utilement adopter **avant la fin de l'année** les mesures suivantes :

- effectuer une analyse des comptes d'immobilisations en cours, courant décembre, saisir les services utilisateurs pour s'informer sur l'état d'achèvement de ces actifs en vue d'effectuer les virements dans les comptes d'immobilisation concernés ;
- procéder à l'enregistrement des amortissements annuels (si cela n'est pas fait par des abonnements mensuels) et mettre à jour ces amortissements en fonction des montants acquis ou transférés des immobilisations en cours ;
- collecter les informations nécessaires en vue de comptabiliser les mises au rebut ;
- effectuer à la mise à jour simultanée du fichier des immobilisations ;
- entreprendre le rapprochement entre le fichier des immobilisations et les comptes avant la date de clôture.

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Applications pratiques

Inventaire physique et provisions pour dépréciation des stocks

Il est recommandé aux entreprises :

- d'instaurer un système d'inventaire permanent fiable ;
- d'anticiper les travaux d'inventaires physiques par la réalisation d'un inventaire tournant de façon à ce que le comptage de l'ensemble des stocks soit couvert pendant l'exercice concerné, ou d'un inventaire à date intérimaire (fin octobre ou fin novembre par exemple) ... si l'inventaire permanent est fiable.

Parallèlement, les provisions pour dépréciation des stocks peuvent être évaluées au fur et à mesure de la réalisation des inventaires tournants. Celles liées à la rotation des stocks, peuvent être simulées en fonction des rotations à une **date rapprochée de la date de clôture**

Actions à mettre en place

Actions à court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Applications pratiques

Provisions pour risques et charges

Les services comptables peuvent anticiper la mise à jour des provisions pour risques et charges en fonction des données historiques et des événements qui se sont produits au cours de l'exercice.

La constitution des dossiers justificatifs ou leur actualisation peuvent être effectuées à une **date proche de la clôture** ou en début d'année. Ces provisions seront modifiées, si nécessaire, en cas de survenance d'événements significatifs.

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Applications pratiques

Comptes de liaison entre établissements

Les comptes de liaison peuvent faire l'objet d'un travail d'analyse lors d'une ou plusieurs clôtures périodiques et être rapprochés **périodiquement**

Ainsi, à la date de clôture, seules les écritures les plus récentes restent à rapprocher ce qui permet de gagner significativement du temps

Comptes intra-groupe

Les services comptables peuvent déterminer un calendrier des différentes opérations de conciliation des soldes des comptes intra-groupe

Ces comptes doivent être analysés **périodiquement** et **régulièrement** par la mise en place d'une procédure de traitement des opérations intra-groupe

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 4 : *Anticiper les causes de retard*

S Applications pratiques

Comptes de régularisation

Les services comptables peuvent généraliser la constatation de certaines écritures par abonnement, telles que : impôts, loyers, assurances, contrats de maintenance, congés payés, amortissements, etc.) et d'ajuster ces comptes lors d'une **pré-clôture**

Par ailleurs, le rapprochement régulier des bons de livraisons ou bons de réception avec les factures émises ou reçues permet de limiter ces tâches en fin d'année et de constater rapidement :

- les livraisons en attente de facturation ;
- les retours de marchandises n'ayant pas donné lieu à émission d'avoir ;
- les factures reçues n'ayant pas été précédées de réception des biens ou services.

Actions à mettre en place

Actions à court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 5 : *Anticiper les décisions à prendre*

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

- S La pratique d'anticipation de travaux ou, mieux, de réalisation de clôtures périodiques ont l'avantage de permettre aux services comptables d'identifier les événements qui peuvent nécessiter des décisions de Direction Générale.

Ce processus de décision implique nécessairement des travaux d'analyse, de rapprochement et de contrôles complémentaires qui sont consommateurs de temps

Anticiper ces décisions permet d'éviter les retards d'arrêté des états financiers dont la responsabilité est imputée, parfois à tort, aux services comptables

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 5 : *Anticiper les discussions à prendre*

S Parmi les événements susceptibles d'entraîner des décisions, on peut citer :

- La revue critique des principes comptables pour décider des changements de méthodes que certaines situations justifient éventuellement ;
- L'analyse de toutes les provisions et le choix des solutions ;
- L'analyse des résultats des travaux d'inventaires (évaluation, écarts, provisions) et des décisions correspondantes.
- La revue des prix de revient des stocks et leur comparaison avec les coûts standards et la prise des décisions concernant le traitement des écarts ;
- La revue des résultats des filiales qui permet l'évaluation de leurs performance et l'anticipation de l'évaluation des titres de participation et des éventuelles provisions à constituer ;
- La revue des comptes de charges et de produits pour décider des charges à immobiliser, à transférer, des reprises de provisions à constater, etc.
- La revue des charges exceptionnelles ou non récurrentes qui pourraient nécessiter un traitement comptable particulier (étalement par exemple) ;
- L'anticipation du résultat fiscal, par l'analyse des comptes de produits ou de charges à retraiter et des options possibles.

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 6 : *Discuter avec l'expert comptable et le CAC*

- S La discussion avec les professionnels de la comptabilité permet de conférer au projet d'arrêté une sécurité supplémentaire dans la recherche d'une plus grande fiabilité de l'information financière et comptable

Ä L'obtention d'avis et de suggestions de l'expert comptable pourra attirer l'attention de l'entreprise sur le risque que comporte le traitement de certaines opérations

Ä L'implication du commissaire aux comptes permettra de soulever d'éventuels problèmes avant la clôture et suggérer des mesures correctrices

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 7 : *Utiliser des estimations pour réduire la dépendance vis-à-vis des tiers*

Actions à mettre en place

Actions à court terme

- S Les estimations doivent reposer sur une démarche organisée, permettant de fournir des informations ayant un degré de fiabilité élevé.**
- S Les règles suivantes doivent être respectées par les services comptables pour l'utilisation d'estimations :**
 - ± Par définition, le recours à l'estimation porte sur certaines informations non obtenues des tiers dans les délais impartis. Par exemple : factures fournisseur non reçues, ristournes de fin d'année non reçues, etc...
 - ± Les estimations doivent reposer sur un système d'information fiable permettant d'en vérifier le bien fondé a posteriori.
 - ± Les estimations doivent faire l'objet de justificatifs détaillés et documentés pour permettre d'en faciliter l'utilisation ultérieurement. En particulier, il sera utile de pouvoir mesurer a posteriori la finesse de leur approche.
 - ± Les comptes ayant un solde avec une quote-part estimée, doivent être suivis précisément au moyen par exemple, de l'ouverture de sous-comptes spécifiques.

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 7 : *Utiliser des estimations pour réduire la dépendance vis-à-vis des tiers*

S Illustration

REDUCTION DE LA DEPENDANCE DES TIERS (Exemples)

Domaine d'utilisation	Contraintes
Réceptions - factures non reçues	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Être en mesure d'identifier rapidement ces réceptions. ⇒ Disposer d'une base de données des prix pratiqués.
Transport sur ventes - factures non reçues	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identification des livraisons concernées. ⇒ Disposer d'une base de données des prix pratiqués.
Ristournes de fin d'années à accorder ou à recevoir (si volumes importants)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Disposer de l'exhaustivité des contrats. ⇒ Connaître les volumes d'affaires concernés. ⇒ Créer une feuille de calcul sur tableau.
Charges financières - avis non reçu	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prendre le temps de faire un calcul avec un taux moyen estimé.
Charges à payer diverses : - Impôts et taxes (patentes, taxes urbaines, taxe d'édilité).	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Disposer de bases fiables pour l'assiette des impôts.

Actions à mettre en place

Actions à court terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 8 : *Exploiter les données budgétaires et de contrôle de gestion*

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

- S Le budget contribue à l'accélération de la production des états financiers à travers les apports suivants :
 - ± le budget permet la répartition des charges dans le temps et l'estimation des provisions, notamment par la technique d'abonnement ;
 - ± les données budgétaires peuvent dans certains cas évoqués ci-dessus, servir de base pour l'estimation de données réelles non disponibles.

- S Le budget permet d'identifier les anomalies figurant sur les situations périodiques. L'analyse des écarts peut mettre en évidence des erreurs tant au plan des réalisations que des prévisions. A cet égard, le budget et les états financiers périodiques doivent être établis de façon à pouvoir être comparés ligne à ligne

- S Le processus budgétaire nécessite une analyse régulière des comptes et facilite ainsi l'élaboration des comptes intermédiaires et annuels rapides et fiables

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 9 : Etablir de manière avancée l'ETIC

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

Il est parfaitement possible d'établir une partie significative de l'ETIC bien avant la sortie des comptes

Principes et méthodes comptables

Les services comptables peuvent anticiper certaines positions nécessitant une décision de la Direction générale et une discussion avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes. Ces décisions portent, entre autres, sur :

- ± la revue critique des principes comptables ;
- ± les changements de méthodes et règles d'évaluation en fonction d'événements les justifiant ;
- ± la dérogation à certaines principes comptables appliqués dans le passé en fonction d'événements survenus au cours de l'exercice.

Ces points traités, les services comptables peuvent mettre à jour les tableaux A de l'ETIC et les préparer ainsi avant la date d'arrêté des comptes. Les états concernés sont les suivants :

- A1** - Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise
- A2** - Etat de dérogations
- A3** - Etat des changements de méthodes

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 9 : *Etablir de manière avancée l'ETIC*

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

Informations complémentaires au Bilan et au CPC

Parmi les états qu'il est possible de préparer à l'avance :

- B1** - Détail des non valeurs
- B8** - Tableau des sûretés réelles données ou reçues.
- B9** - Engagement financiers reçus ou données hors opérations de crédit bail
- B10** - Tableau des biens donnés en crédit bail

Compte tenu des mouvements relativement peu nombreux qui affectent les données de ces trois états, ceux-ci peuvent être préparés sur la base des informations connues **avant la date de clôture**.

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 9 : *Etablir de manière avancée l'ETIC*

Actions à
mettre en
place

Actions à
court terme

Autres informations complémentaires

Certains états complémentaires de la liasse comptable peuvent être préparés à l'avance :

C1 - l'état de répartition du capital social

C2 - l'état d'affectation des résultats intervenus en cours de l'exercice

D'autres états de cette catégorie peuvent également être préparés même partiellement en ce qui concerne :

- ± les données de l'exercice n-2 et n-1 de l'état C3 des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices ;
- ± les opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice figurant sur l'état C4

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Actions à long terme visant à repenser le système d'organisation et d'information de l'entreprise ...

Actions à
mettre en
place

Actions à
long terme

- **Mesure 1 :** *Redéfinir la place et rôle des services comptables*
- **Mesure 2 :** *Organiser la transmission des informations au service comptable*
- **Mesure 3 :** *Formaliser les procédures comptables*

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 1 : *Redéfinir la place et le rôle des services comptables*

Actions à
mettre en
place

Faire **évoluer** la fonction du service comptable

DE

"chambre d'enregistrement"

VERS

Un service comptable

- *responsable*
- *producteur*
- *analyste de l'information comptable*

Actions à
long terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 2 : *Organiser la transmission des informations au service comptable*

Actions à
mettre en
place

Définition d'un calendrier précis d'arrêté des comptes

Actions à
long terme

- È Identification des services amonts
- È Date de transmission des informations au service comptable
- È Délais de traitement des informations par le service comptable

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Résultat de l'enquête CEGOS

Entreprises ayant formalisé leurs procédures comptables

- ′ Effectifs comptables < 8%
- ′ Coût comptable < 13%
- ′ Délai d'arrêt de comptes < 6,2 jours
- ′ Productivité des services comptables > 7,5%

Actions à
mettre en
place

Actions à
long terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Maîtrise des principes comptables

Actions à
mettre en
place

Actions à
long terme

OBJECTIFS

- Identifier les difficultés
- Connaître les choix offerts par la réglementation
- Anticiper et résoudre les problèmes à temps

MOYENS

- Définition en collaboration avec les auditeurs d'un référentiel des principes à appliquer dans le cadre de l'élaboration des informations
- Prévoir une procédure spécifique pour le traitement comptable des événements non récurrents

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Maîtrise des principes comptables

Actions à
mettre en
place

En particulier, la gestion comptable des événements non récurrents

Actions à
long terme

Caractéristiques d'un événement non récurrent

- n'entre pas dans l'activité courante de l'entreprise
- pose des problèmes de traitement comptable particuliers
- a un caractère significatif par rapport au résultat budgété

Solutions préconisées

- Définir une structure qui permette à l'entreprise de définir le traitement comptable le plus adapté
- Obtenir l'aval de la direction de l'entreprise

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Elaboration d'un manuel des principes comptables

Objectifs

- Définir avec précision les options comptables retenues par la société
- Outil de référence pour tous les intervenants dans le processus d'élaboration des comptes
- Assurer la comparabilité des informations d'un exercice sur l'autre. Toute dérogation aux règles fixées devra être exceptionnelle et dûment justifiée.
- Rendre homogènes les informations établies par l'ensemble des entités d'un même groupe de sociétés.

Actions à mettre en place

Actions à long terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Actions à
mettre en
place

Le rôle du plan comptable

- Un plan comptable évolutif
- Une codification significative

Actions à
long terme

"Il ne faut pas faire entrer une entreprise dans un plan comptable, mais construire un plan comptable autour d'une entreprise"

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Actions à
mettre en
place

Les instructions de clôture

↪ **INSTRUCTIONS EXHAUSTIVES**

↪ **INSTRUCTIONS PRECISES**

- Communiquées par des réunions

Actions à
long terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Actions à
mettre en
place

Evénements postérieurs à la clôture

Trois dates sont à prendre en comptes pour la constatation des événements postérieurs à la clôture

Actions à
long terme

- ± la date d'arrêté
- ± la date à laquelle les états financiers sont établis
- ± la date à laquelle les informations sont communiquées.

± Entre les deux premières dates : Événement pris en compte

± Entre les deux dernières dates : Information donnée dans l'ETIC

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Actions à
mettre en
place

Le dispositif de pré-clôture

± Pré-clôture : étape de simulation de la clôture

± Principaux travaux à effectuer :

1. *Justification des comptes*
2. *Simulation des problèmes d'arrêtés de comptes*
3. *Anticipation des décisions de clôtures*

Actions à
long terme

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Actions à
mettre en
place

La justification des comptes

OBJECTIF

Prise en compte sans autre traitement des opérations du dernier mois (sauf événement significatif)

Actions à
long terme

EXEMPLE

Validation des informations financières contenues dans les situations périodiques - exemple : charges constatées sous forme d'abonnement

Réalisation de l'inventaire physique des stocks

Ajustement des comptes de liaison, de régularisation

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Actions à
mettre en
place

Anticipation des décisions de clôture

- ✓ **Décisions liées à la politique de détermination du résultat**

Actions à
long terme

Exemple :

- provisions sur titres
- provisions pour risques et charges
- provisions réglementées

I. LA COMPTABILITE GENERALE

Mesure 3 : *Formaliser les procédures comptables*

Simulation des problèmes d'arrêté des comptes

Actions à
mettre en
place

"Passage à blanc" permettant de faire tourner toute application informatique nécessitant des corrections manuelles

Actions à
long terme

Séparations des exercices : vérification du bon fonctionnement des systèmes (tests de permanence du contrôle interne de l'entreprise)